



**Ville de  
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de  
Brétigny-sur-Orge**

**Département  
de l'Essonne**

**Arrondissement  
de Palaiseau**

Date de convocation :  
20 juin 2025

Date d'affichage :  
20 juin 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Date de publication :  
1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ECK, Conseiller Municipal.

**Etaient présents :**

MM. Joubert, Mmes Riva-Dufay, Despaux, MM. Poncet, Eck, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Couton, Mmes Lafragette, Lipp, MM. Vovard, Fall, Mmes Lambert, Daurat, M. Dargère, Mmes Poirier-Maury, Brosseron, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Mme Boulenger a remis pouvoir à M. Poncet.  
Mme Lafon remis pouvoir à M. Joubert.  
M. Preud'homme a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.  
Mme Cousin a remis pouvoir à Mme Despaux.  
M. Genot a remis pouvoir à Mme Lafragette.  
Mme Flocon a remis pouvoir à M. Laure.  
M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail.

**Absent excusé :**

M. Delvalle.

**Secrétaire de séance :**

M. Eck.

**M. Fall, Président de l'USM Football Club, se retire et ne prend pas part au vote.**

**Objet : Subvention au profit de l'Union Sportive de Marolles (USM).**

VU la demande présentée par l'USM, pour la section Football,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 juin 2025,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 23 juin 2025,

VU le solde disponible de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations » s'élevant à 21 062,00 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'USM pour la section Football,

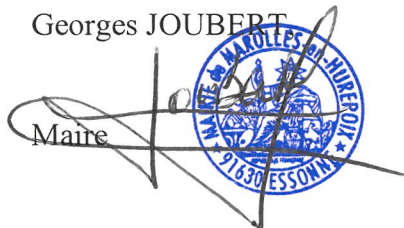
**DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'article 65748,

**RAPPELLE** qu'il subsiste désormais un solde disponible de 20 062,00 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Pour extrait conforme  
Le 27 juin 2025

Georges JOUBERT

Maire



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,*

*- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :*

*• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,*

*• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*